

ECOLE DE DANSE LONGPONT DEMAIN

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Règlement intérieur de l'association Longpont Demain adopté par l'assemblée générale du 6 mai 2021

Préambule

L'association Longpont Demain est une association soumise à la loi de juillet 1901 et au décret du 16 août 1901. Elle a pour but :

- ✓ De former des enfants, des jeunes et des adultes à l'art de la danse et aux arts vivants,
- ✓ L'accès à la culture chorégraphique et artistique, individuelle et collective,
- ✓ L'organisation de manifestations, stages, gala, spectacles...
- ✓ La participation à l'animation de la cité.

L'association est gérée par un bureau de bénévoles. Le bénévolat est au cœur de l'esprit de notre association. Le règlement intérieur est destiné à compléter et expliciter les statuts de l'association. Dans tous les cas, les statuts prévalent sur le règlement intérieur.

MEMBRES DE L'ASSOCIATION

1. Adhésion de membres

Peut être adhérent de l'association chaque élève danseur majeur ou le parent de l'élève danseur mineur. Chaque adhérent devra avoir rempli le bulletin d'adhésion, daté, signé, précisant l'engagement de respecter les statuts et le règlement intérieur. L'adhésion sera validée sous réserve d'un dossier d'inscription complet, paiement de la cotisation annuelle comprise.

2. Cotisations

L'adhésion de nouveaux membres est soumise au versement d'une cotisation dont le montant sera fixé chaque année par le Bureau de l'association. Le montant de l'adhésion versée à l'association est définitivement acquis.

Tout cours d'essai sera possible après achat d'un ticket « essais » valable une semaine pour tous les cours au tarif de 10 euros. En cas d'inscription, les 10 euros seront déduits de la cotisation.

La cotisation est annuelle. Elle doit être réglée en une seule fois en début d'année scolaire. Une facilité de paiement est prévue à raison de 3 chèques débités à chaque fin de trimestre.

En cas d'arrêt définitif de l'activité, les parents sont tenus d'en informer la responsable de l'association par courrier. Seuls remboursements possibles en cas d'incapacité, de maladie ou de déménagement.

Le remboursement ne pourra s'effectuer que pour les trimestres non entamés sur présentation d'un certificat médical précisant une incapacité à la pratique de la danse UNIQUEMENT. Attention si vous demandez une facture ou attestation pour la prise en charge de l'activité par votre employeur ou une caisse d'allocation (CAF), aucun remboursement ne sera possible.

3. Droits et devoirs des adhérents et utilisateurs de l'association

Les élèves participent au(x) cours au(x)quel(s) ils sont inscrits et aux projets de l'association. Ils s'engagent à respecter les locaux et le matériel fourni par l'association.

Les élèves et les professeurs s'engagent à ne pas entraîner de préjudice moral ou matériel à l'association et/ ou aux autres membres. Ils s'engagent également à ne pas porter atteinte à autrui par des propos ou comportement inappropriés.

ACTIVITÉS ET LOCAUX

4. Déroulement des activités

Un certificat valable 3 ans est obligatoire attestant l'autorisation médicale de la pratique de la danse. Les parents doivent impérativement informer les professeurs si problème particulier de santé (asthme, scoliose...).

Les cours ont lieu dans les salles jaune ou rouge du gymnase des Garences ou à la salle polyvalente des Échassons.

Il est demandé aux élèves, à partir du moment où ils sont inscrits à un cours : d'en respecter les **jours et horaires** (5 minutes avant le début du cours) et la **discipline** indispensable au bon fonctionnement afin de ne pas nuire au bon déroulement de ce dernier ; de ne pas sortir de la salle pendant les cours. Les activités se déroulent sous la responsabilité des professeurs, de l'entrée à la sortie de la salle.

Les cours ne sont pas un lieu de divertissement ; aussi seuls les élèves et le professeur y sont présents. **Aucune autre personne, outre les membres du Bureau de l'association, n'est autorisée à y assister. En cas d'absence du professeur**, les parents seront informés par téléphone ou mail ou voie d'affichage à l'entrée de la salle de cours (**il est impératif de nous fournir vos coordonnées téléphoniques et votre mail**). Cependant il peut se produire des événements de dernière minute imprévisibles qui empêchent l'information préalable.

Il est demandé de ne pas laisser les enfants attendre seuls leur professeur (une absence imprévue de celui-ci étant toujours possible). Les parents sont tenus d'accompagner et de reprendre leurs enfants à la porte de la salle.

Longpont Demain décline toute responsabilité en dehors du cours et en particulier domicile-salle. Des chaussons ou chaussures de sport sont **OBLIGATOIRES** à usage uniquement de la salle de danse (voir la tenue avec le professeur en début d'année). Les objets de valeur sont vivement déconseillés (bijoux...). Chaque élève doit apporter sa bouteille d'eau afin d'éviter les allées et venues aux sanitaires.

Pour chaque discipline, le choix du niveau du cours suivi relève de l'appréciation du professeur et de la validation par les membres du Bureau. Pour les nouveaux élèves, après une période d'essai, le professeur pourra proposer un changement de cours.

5. Gala de fin d'année

Afin d'organiser au mieux le gala de fin d'année, les élèves devront obligatoirement être présents pour l'ensemble des répétitions, des séances d'essayage de costumes. Des informations pour l'organisation et la préparation sont prévues. L'implication des parents dans ce projet est vivement souhaitée pour que le spectacle soit une réussite.

Pour le gala, 2 places par famille (quel que soit le nombre d'inscrits de cette famille) sont incluses dans la cotisation. Si des familles souhaitent participer aux 2 représentations, ce sera possible s'il reste des places en nombre suffisant. Les places supplémentaires sont payantes au tarif en vigueur. Il peut être demandé une participation financière pour les costumes et si les élèves souhaitent les conserver et/ou une aide à la confection.

6. Droit à l'image

Des photos de groupes et des films des représentations sont susceptibles d'être pris et utilisés pendant l'année afin d'assurer la promotion de l'association, pour le site de l'association, la page Facebook de l'association, pour des revues d'informations municipales, pour des expositions. Si des parents (mère, père ou les deux) s'y opposent, vous devez nous le faire savoir **impérativement par courrier signé des 2 parents**.

7. Locaux

Les élèves s'engagent à se conformer aux règles et usages des locaux utilisés par l'association telles que les consignes d'accès et d'utilisation des équipements, et à veiller à la bonne occupation des lieux. Ils s'engagent à avoir un comportement approprié dans les locaux. Il est par ailleurs interdit de fumer, vapoter dans les locaux municipaux ainsi que d'y introduire et consommer des boissons alcoolisées. **LE BUREAU DE L'ASSOCIATION**
